

# Un projet contraire au droit international

# Loi illégale ?

29 juin 2016

La CGT a été reçue par le Premier Ministre et la Ministre du Travail

## LA CGT A REMIS SES PROPOSITIONS POUR UN CODE DU TRAVAIL DU XXI<sup>ème</sup> SIECLE

Après 4 mois de mobilisation, le Premier ministre a été contraint de recevoir les organisations syndicales. Mais pour quel résultat ? Manuel Valls campe toujours sur ses positions et refuse de revenir sur l'inversion de la hiérarchie des normes et la philosophie du projet de loi : pas question donc de revenir sur l'article 2.

Le Premier ministre répond « *J'assume !* » quand la CGT lui dit qu'il encourage le dumping social.

## AVIS DES EXPERTS

### L'avis de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

avait jugé, en 2012, une affaire très similaire organisant la décentralisation de la négociation collective au niveau des entreprises et qui ressemble à s'y méprendre à l'article 2. Les conclusions du comité ne laissent aucun doute possible quant à l'infraction que constitue ce type de réforme par rapport aux conventions de l'OIT : « *Le comité souligne que la mise en place de procédures favorisant systématiquement la négociation décentralisée de dispositions dérogoires dans un sens moins favorable que*

les dispositions de niveau supérieur peut conduire à déstabiliser globalement les mécanismes de négociation collective ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs et constitue en ce sens un affaiblissement de la liberté syndicale et de la négociation collective à l'encontre des principes des conventions 87 et 98 ».

## LE PROJET DE LOI TRAVAIL EST HORS- LA-LOI INTERNATIONALE

### Les experts du comité des Nations Unies alertés par la CGT ont répondu il y a quelques jours :

« Le Comité est préoccupé par les dérogations à des protections acquises en matière de conditions de travail proposées dans le projet de loi travail (...), y compris pour accroître la flexibilité du marché du travail, sans qu'il ne soit démontré que l'État partie a considéré toutes les autres solutions possibles. Le Comité engage l'État partie à s'assurer que les dispositifs proposés pour accroître la flexibilité du marché du travail n'ont pas pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur. Il l'exhorte également à s'assurer que toute mesure rétrograde concernant les conditions de travail :

- a. Est inévitable et pleinement justifiée ;
- b. Est nécessaire et proportionnée à la situation ;
- c. N'est pas discriminatoire. »

### Aucune réponse n'a été apportée sur ce point de droit international

Le référendum, la médecine du travail, la lutte contre la précarité, les accords dits de préservation de l'emploi défensifs et offensifs, les licenciements économiques, « l'ubérisation », le remboursement des indus demandé par Pôle Emploi...

Silence sur la suppression du fichage ADN des militants syndicaux et de façon plus générale, sur la lutte contre les discriminations syndicales.

## DES ÉVOLUTIONS MINEURES

Manuel Valls a présenté trois propositions d'évolution du texte :

► Engagement avant le 31/12/17 d'une négociation des thèmes sur lesquels la branche professionnelle pourrait agir dans les accords d'entreprises, à l'exclusion des thèmes pour lesquels la loi prévoit la primauté de l'accord d'entreprise (cf. art. 2).

**C'est la porte ouverte à de nouvelles dérogations défavorables aux salarié.es sur l'ensemble du code du travail.**

► Association des organisations syndicales et patronales à la réécriture du code du travail (art.1).

**Cela ne garantit pas une réécriture a minima à droits constants, donc la CGT demande la suppression de cet article.**

► Ajout aux 4 domaines de négociation obligatoire dans la branche, deux nouvelles thématiques : la pénibilité et l'égalité professionnelle femme/homme.

**Cela pourrait être une avancée si elles étaient assorties de sanctions financières pour les entreprises qui n'ont pas d'accord.**

## LA MOBILISATION EST TOUJOURS NÉCESSAIRE

► **Rendez-vous mardi 5 juillet**

« La flexibilité du marché du travail ne doit pas avoir pour effet la précarisation du travail et la diminution de la protection sociale du travailleur. »

Comité d'experts  
des Nations unies